

Règlement du prix « Rallye Croquis »

Festival Dess'Ingres 2022

La Ville de Montauban souhaite créer un rendez-vous incontournable de la culture et de l'art en organisant un festival de dessin.

La première édition de ce festival aura lieu du mercredi 18 au samedi 21 mai 2022. A cette occasion, la Ville célébrera également le 200ème anniversaire de la création de l'école de dessin.

Durant 4 jours, le dessin sera décliné sous toutes ses formes, du crayon au graff, en passant par la bande-dessinée, la caricature. Enfants, professionnels, habitants, touristes, tous les publics seront concernés par cette manifestation d'envergure. Les animations seront réparties sur l'ensemble de la cité, du centre-ville aux quartiers.

Au programme de cette première édition : des conférences, des ateliers, des cours, des concerts dessinés, des projections, des expositions, des rencontres, des débats autour du dessin.

Afin d'ouvrir le champ artistique aux amateurs de dessin, et de favoriser la transmission et les échanges entre professionnels et apprenants, la Ville de Montauban a décidé l'organisation d'un prix « amateurs », sous forme de « rallye croquis » d'une journée qui visera à récompenser les festivaliers adolescents ou adultes, intéressés par cette discipline.

ARTICLE 1/ OBJET DU PRIX

Le prix « Rallye Croquis », organisé par la Ville de Montauban durant le festival de dessin du 18 au 21 mai 2022, est un concours de dessin gratuit qui se tiendra le dernier jour du festival, soit le samedi 21 mai 2022. Il est destiné à permettre la création d'un projet artistique dont l'objet ou le contenu rendra hommage au dessin, et notamment à Montauban.

ARTICLE 2/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne intéressée par le dessin et considérant être amateur de cette discipline dans la limite des places disponibles.

Etant ici précisé que le prix « Rallye Croquis » est ouvert à 40 festivaliers au total, dans la limite de 20 participants de 18 ans et plus et de 20 participants entre 13 et 18 ans.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation de ce concours.

La participation au Prix « Rallye Croquis » est gratuite. Les frais engagés par les candidats pour la constitution de leurs dossiers de candidature sont à leur charge et ne peuvent donner lieu à remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 3/ COMPOSITION DES DOSSIERS ET ENVOI DES CANDIDATURES

3.1. Contenu

Les candidats devront fournir entre le 1^{er} et avant le 12 mai 17 heures :

- la fiche de candidature dûment remplie indiquant les noms, prénoms, adresse postale, téléphone, mail du candidat disponible sur le site de la Ville de Montauban : www.dessingres.fr
- si le candidat est lauréat de cette première édition il devra fournir sous un mois (30 jours) un RIB avec courrier mentionnant l'acceptation du prix par courrier postal à la DDCP ou par retour de mail.

Chaque candidat garantit la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses, sera considéré comme nul.

La Ville de Montauban, lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la possibilité de demander au candidat des éléments complémentaires permettant le bon enregistrement de son dossier de candidature.

Les informations délivrées (outre l'identité du lauréat) ne serviront qu'à la constitution des dossiers administratifs des candidats et ne seront en aucun cas utilisées par la Ville de Montauban à d'autres fins.

3.2. Envoi

Une fois achevé, le dossier de candidature devra être déposé au plus tard le 12 mai à 17 heures, soit :

- par email à l'adresse suivante : marioncornille@ville-montauban.fr
- ou par envoi postal (le cachet de la Poste faisant foi) à :
Ville de Montauban
Direction du Développement Culturel et du Patrimoine
BP 764
82013 Montauban cedex.

Le dossier de candidature présenté sera porté dans le cadre d'une structure à but non lucratif, dans le respect des lois et règlements en vigueur et devra ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Tout candidat s'engage à respecter le présent règlement et à être présent à Montauban pendant toute la durée du festival « Dess'Ingres », soit du 18 au 21 mai inclus.

ARTICLE 4/ SELECTION DES CANDIDATS / PRE-SELECTION

4.1. Composition du jury

Le jury, constitué d'élus, professionnels et de représentants des partenaires du prix « Rallye Croquis » CULTURA et SETM, analysera les dossiers de candidatures entre le 12 mai 17 heures et le 21 mai, jour du concours.

4.2. Critères de pré-sélection

Le jury prendra en compte uniquement le dossier de candidature pour présélectionner les candidats.

Il se réunira à 17 h30 le samedi 21 mai 2022 pour procéder à la sélection du lauréat adulte et du prix adolescents « Rallye Croquis ».

ARTICLE 5/ SELECTION DES GAGNANTS DU PRIX

Le jury constitué pour la phase de présélection est le même que celui pour la phase finale de sélection des gagnants du prix « Rallye Croquis ».

Les critères de sélections sont :

- Le respect du règlement dans son fond et dans sa forme : utilisation du matériel fourni (papier, stylos ou crayons remis sur place), respect de la forme demandée, respect des horaires de création de l'œuvre
- L'adéquation avec l'objet du prix tel que décrit dans le préambule (Montauban / Ingres / le dessin)
- L'innovation / originalité
- Les impacts sur les publics : le jury tiendra compte de l'éventail et des types de public ciblés par l'œuvre proposée et notamment du caractère d'intérêt général / de la réponse à un besoin collectif.
- Le format est imposé

ARTICLE 6/ ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent :

- A être présents physiquement le jour du concours, soit le samedi 21 mai 2022 à 10 h au Kiosque à Montauban pour participer au lancement du présent Prix.
- A ne pas arriver en retard au Prix
- A restituer leur travail le samedi 21 mai 2022 à 17 h au plus tard, au Kiosque à Montauban.
- A utiliser le matériel fourni lors du lancement du Prix et uniquement celui-ci.

Les candidats sont libres de reprendre leurs travaux à l'issue de cette journée de Prix.

Dans tous les cas les candidats resteront propriétaires intellectuels des travaux produits mais autoriseront la Ville de Montauban à les reproduire à des fins de communication (diffusion sur les réseaux sociaux par exemple).

ARTICLE 7/ ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTAUBAN

La Ville s'engage à :

- Répondre aux candidatures reçues, que les candidats puissent ou non participer au Prix

Paraphes :

- Accompagner les participants en amont du festival pour répondre à leurs interrogations
- A accueillir les 20 candidats adultes et les 20 candidats adolescents le jour du déroulement du Prix
- A fournir le matériel nécessaire à la bonne participation du Prix
- Resituer les travaux à tous les candidats à l'issue de la participation à ce Prix
- A offrir un rafraîchissement à l'occasion de la remise du Prix, au Kiosque à Montauban (ou dans un lieu de repli si les conditions climatiques ou sanitaires l'exigent)

ARTICLE 8/ PRIX DU CONCOURS

Premier prix : Une dotation monétaire de 250 (deux cent cinquante) euros TTC

Deuxième prix : Un lot de matériel de dessin offert par Cultura

Troisième prix : L'affichage du dessin dans à l'intérieur d'un bus (ligne 1 ou 3) de la Ville de Montauban du 15 juin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 9/ DROITS D'AUTEUR ET DROITS D'IMAGE

Les candidats autorisent à titre gratuit la Ville de Montauban à reproduire, adapter, traduire, représenter et communiquer au public à des fins d'information et de promotion de la Ville de Montauban, sans limitation du nombre de reproductions et/ou représentations, l'image de l'œuvre réalisée ainsi que leur image et leurs propos, image, voix, ainsi que nom, prénom et âge, recueillis sous forme de photographies et/ou film dans le cadre festival de dessin et de la remise des prix organisés par la Ville de Montauban.

Cette autorisation, qui fera l'objet d'un écrit par chaque artiste, est donnée pour une durée de 10 ans à compter de la première utilisation, pour le monde entier et pour tous supports connus au jour du dépôt du dossier de candidature par le candidat et pour tous les supports à venir.

ARTICLE 10/ RESPONSABILITE

La Ville de Montauban ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure y compris en cas de crise sanitaire, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent concours à tout moment, si les circonstances l'exigent. Des ajouts, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Ville de Montauban ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques et informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours et ses gagnants.

La Ville de Montauban se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

ARTICLE 11/ INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnel sont traitées par la ville de Montauban à des fins d'information et de communication, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'elles peuvent exercer en écrivant à : ville de Montauban, BP 764 82013 Montauban cedex.

ARTICLE 12/ CONFIDENTIALITE

Toutes les informations communiquées par les candidats dans le cadre du Prix sont confidentielles.

Les candidats acceptent que les informations relatives à leurs identités soient divulguées par la ville de Montauban dans le cadre des communications auxquelles les candidats seront tenus de participer ainsi que lors de la cérémonie de remise du Prix.

ARTICLE 13/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque candidat déclare détenir personnellement et légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés dans le cadre du présent Prix, et garantit la ville de Montauban contre tout recours à ce titre.

ARTICLE 14/ CORRESPONDANCE

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du Prix doit être adressée ou formulée à : ville de Montauban, Direction du développement culturel et du patrimoine, BP 764 82013 Montauban cedex, ou au 05 63 22 19 65

ARTICLE 15/ REGLEMENT

Le règlement est consultable à tout moment sur le site internet www.dessingres.fr

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : Ville de Montauban, Direction du développement culturel et du patrimoine, BP 764 82013 Montauban cedex, ou au 05 63 22 19 65.

Fait à Montauban,

Le

Le Maire
Brigitte BAREGES